

Mandataire TREIZE DEVELOPPEMENT

Construction d’un pôle scientifique de recherche en océanologie

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (phase 1)

Candidature en vue de la

Conception, réalisation et installation d’une œuvre d’art au titre du 1% artistique

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre artistique au titre du « 1% artistique » dans le cadre de la construction d'un pôle scientifique de recherche en océanologie.**

Le maître d'ouvrage est **l'Université Aix Marseille**, située :

Jardin du Pharo
58 Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07
Tél : 04 91 39 65 00 Fax : 04 91 31 31 36

Le mandataire du maître d'ouvrage est **Treize Développement**, situé :

467 chemin du littoral
Bâtiment 110 à 130
BP 87
13 321 Marseille Cedex 16.
Tél : 04.96.16.75.00 Fax : 04.96.16.75.17

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché de procédure adaptée en conception réalisation. Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 71 du code des marchés publics et à la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005, consolidé le 3 juillet 2010.

1.2. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ŒUVRE

Le centre d'Océanologie est implanté sur une parcelle de 11 000m2 sur la zone nord du Campus de Marseille Luminy. Cette implantation se caractérise par la présence d'espace naturel, à proximité du parc naturel des calanques, site classé.

Le programme global OCEANOMED comprend deux grandes entités constituant deux tranches du projet.

Une première tranche, constituée du pôle scientifique, de 3012 m² de surface utile, financée dans le cadre du contrat Plan Etat Région (CPER),

Une deuxième tranche constituée du pôle enseignement, accueil général et administration de 3200 m² de surface utile, financée dans le cadre du plan campus.

Chaque tranche constituera une unité fonctionnelle indépendante.

La présente consultation sera réalisée dans le cadre de la réalisation du pôle scientifique.

L'opération consiste en la création d'un pôle scientifique de recherche en océanologie sur 2 niveaux, comprenant : espace d'observation, unité mixte de recherche MIO, plateforme cytométrique, plateaux techniques, bureaux et locaux communs (techniques, stockage…).
La toiture est végétalisée, il s'agit par la même d'une volonté de mise en œuvre d'une qualité environnementale et de valorisation du patrimoine architectural, ainsi que du patrimoine naturel.

1.3. CONTENU DE LA MISSION

La mission comprend la prestation intellectuelle de conception, de réalisation et d'installation complète d'une œuvre d'art artistique.

L'œuvre devra être visible du plus grand nombre, placée à l'extérieur du bâtiment, sur le mur extérieur de la rampe d'accès et /ou le jardin d'environ 400m² et/ou le parvis bois d'environ 400m². Des documents graphiques précisant les zones d'implantation seront remis dans le dossier de consultation (phase 2).

Concernant la nature du dispositif créatif proposé, l'installation devra engager la relation à l'imaginaire du lieu en écho à ses fonctions dans le domaine de l'océanologie. Elle devra représenter le lien entre la mer et la nature du parc, site de caractère exceptionnel.

L'intervention de l'artiste ou du groupement d'artistes pourra proposer toutes formes de disciplines artistiques.

Le projet respectera les contraintes fonctionnelles, architecturales et techniques du bâtiment. Les contraintes de poids admissible et la nature des supports sol et mur seront précisés par l'architecte. La proposition n'entrainera aucune incidence sur l'exécution des travaux de construction soit en termes de délais ou de prestations supplémentaires.

La réalisation devra être autosuffisante en énergie par l'utilisation de nouvelles technologies, en énergies naturelles et durables non renouvelables, elle respectera l'environnement naturel et écologique du site.

Elle devra être pérenne et ne nécessitant aucun entretien.

Sa conception devra prendre en compte une exposition au vandalisme potentiel sur un campus.

L'ensemble des actions proposées devront s'inscrire dans le budget global défini.

La conception de l'œuvre tiendra compte de la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs et le public fréquentant le campus. A ce titre, l'artiste-auteur engagera sa totale responsabilité dans le cadre de la phase de réalisation.

L'ensemble des éléments de l'étude de l'artiste auteur deviendra la propriété de l'Université commanditaire du projet, dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

1.4. BUDGET DEVOLU A L'ŒUVRE D'ART

Le budget alloué à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre est de 66 889.63 € HT, et comprend :

- Le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre,
- Les taxes et cotisations,
- La cession des droits d'auteurs,
- Les indemnités aux candidats non retenus,
- Les frais de publicité,

1.5. CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

La candidature, qu'elle soit présentée par un seul artiste ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même mandataire ne pourra pas représenter plus d'un groupement, conformément aux dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.

DOMAINES DE COMPETENCE DU CANDIDAT OU DU GROUPEMENT

Une technicité sera obligatoirement requise dans le domaine suivant :
- ✔ Artistique.

Le mandataire de l'équipe sera impérativement l'artiste-concepteur.

Dans le cas où le candidat se prévaudrait des capacités et compétences d'un sous-traitant, il devrait produire les mêmes documents exigés aux co-traitants ainsi qu'un engagement écrit du sous-traitant pour l'exécution du marché.

1.6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le délai d'exécution du marché est de 5 mois à compter de sa notification (installation comprise).
La notification du marché et le démarrage des prestations sont envisagés pour mai 2014.

1.7. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date de remise.

1.8. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Le financement du marché est assuré par l'Université d'Aix-Marseille.
Le paiement est assuré par son mandataire : Treize Développement.
Il s'effectuera par acomptes périodiques par chèques ou virements bancaires, conformément à l'article 98 du CMP et au décret n°2013-269 du mars 2013.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiment, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi jusqu'à une indemnité fofaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations pincipales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencés à courrier, majoré de huits points de pourcentage.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA PROCEDURE

La procédure se déroule en 2 phases :

2.1. PREMIERE PHASE – SELECTION DES CANDIDATS

Les équipes admises à poursuivre la consultation seront retenues sur la base des dossiers de candidatures.
La liste des 4 équipes admises sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur après avis motivé du comité artistique.

Les critères ci-dessous énoncés permettront une sélection des équipes conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les critères de sélection des candidats sont pondérés comme suit :

- **Critère n°1 :** Qualité artistique du dossier fourni par le candidat, pondéré à 50%,
- **Critère n°2 :** Qualité et pertinence de l'intention artistique du candidat par rapport à l'objet de la commande, pondéré à 35%,
- **Critère n°3 :** Références professionnelle du candidat, pondéré à 15%.

2.2. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

2.1.2 Document à produire

✔ **Documents à fournir par le mandataire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (l'utilisation des formulaires DC1 et DC2 est recommandée) :

En cas de groupement, il sera remis une habilitation du mandataire, présentée par le mandataire, faisant apparaître précisément la composition du groupement dans laquelle chaque membre de l'équipe de concepteurs habilite explicitement le mandataire et appose sa signature dans le DC1 (signature originale)
✍ Il conviendra d'indiquer, non pas l'identité des personnes, mais la raison sociale de chaque membre prestataire du groupement.
Il est rappelé les dispositions de l'article 51 du Code des Marchés Publics, précisant qu'un même mandataire (raison sociale) ne pourra pas représenter plus d'un groupement.

✔ **Documents à remettre en deux exemplaires**

Le ou les CV de l'artiste ou de chacun des artistes dans le cas d'un groupement.

Un dossier artistique actualisé sous format papier (A3 maxi) présentant les œuvres réalisées, comportant un texte sur la démarche artistique et des visuels des œuvres réalisées ainsi que tout élément nécessaire à la compréhension du travail de l'artiste.

Une lettre de motivation ou une note d'intention indiquant les grandes options que l'artiste souhaite prendre dans le cadre du marché. Le format exigé est de 3 pages A4 maxi, recto seulement.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des renseignements qu'il portera sur ces documents qui seront présentés in extenso aux membres du jury.
L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun élément transmis ne sera restitué.

✔ **Documents à fournir par chaque membre du groupement**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

✔ **En cas de recours à la sous-traitance,**

Le sous-traitant devra fournir les documents exigés à l'article 113 du Code des Marchés publics concernant sa candidature : nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, capacités professionnelles et financières ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (déclaration avec signature originale du sous-traitant).

Le sous-traitant complètera et signera (signature originale) le DC1 ou fournira les renseignements contenus dans ce document.

En outre, le candidat produira un engagement écrit du sous-traitant, justifiant qu'il disposera des capacités de celui-ci pour l'exécution du marché.

2.3. DEUXIEME PHASE – CHOIX DU OU DES LAUREAT(S)

Un dossier de consultation des concepteurs sera remis aux quatre équipes admises lors de la 1ère phase.
Ce dossier fixera les règles de la procédure et explicitera les prestations à fournir. Il s'agira notamment d'une esquisse de l'œuvre.

Les prestations seront analysées par le comité artistique. Celui-ci émettra un avis motivé en vue de la désignation du ou des lauréats par le pouvoir adjudicateur.

Les projets seront appréciés en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Critère n°1 :** Adéquation de la démarche artistique avec le programme proposé, pondéré à 60%,
- **Critère n°2 :** Qualité de la réponse en termes de qualité de l'œuvre, pondéré à 40%,

2.4. INDEMNITES

Chaque candidat ayant participé à la deuxième phase de la consultation ayant remis les prestations demandées et sur proposition du comité artistique, recevra une indemnité forfaitaire leur sera versée d'un montant de 2 090.30 € HT.

Le maître de l'ouvrage peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

La rémunération du marché tiendra compte de l'indemnité forfaitaire reçue par le lauréat au titre de la consultation. Cette somme constitue une avance sur honoraires qui sera déduite du 1er acompte versé au titre du marché. Pour les autres candidats, cette somme constitue une indemnité forfaitaire.

Cette somme pourra être versée à tous les groupements à compter de la signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3. COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est composé des personnalités suivantes :

Un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage.

Un représentant de la Direction Régional des Affaires Culturelles.

Un représentant de la Maîtrise d'œuvre.

Un représentant des utilisateurs.

Une personnalité qualifiée nommée par le maître d'ouvrage.

Deux personnalités qualifiées nommées par la DRAC.

ARTICLE 4. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le présent dossier d'appel à candidatures est constitué par :

- ✔ Le présent règlement de consultation,
- ✔ Formulaire DC1 du 25/06/2012,
- ✔ Formulaire DC2 du 15/09/2010.

Il peut être obtenu :

4.1 PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Le dossier de consultation est à disposition des candidats par téléchargement sur les sites Internet suivants :

- https://www.achatpublic.com,
- http://www.culturecommunication.gouv.fr/,
- http://www.paca.culture.gouv.fr/,
- *http://www.cnap.fr/*.

Les candidats devront se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.achatpublic.com. Dans le déroulement de la procédure, les soumissionnaires sont donc liés par le présent Règlement de la Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés publics figurant sur le site www.achatpublic.com.
Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site www.achatpublic.com.

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, les candidats doivent procéder à leur identification : ils doivent indiquer leur raison sociale, leur adresse postale ainsi que le nom de leur représentant, leur qualité et boite aux lettres électroniques. Ceci afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par Treize Développement sur le site Internet « achatpublic.com », les soumissionnaires doivent disposer du logiciel permettant de lire et d'enregistrer le Dossier de Consultation des Entreprises à ce format « ZIP ».

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

4.2 SUR SUPPORT PAPIER :

Un exemplaire de ce dossier est remis gratuitement ou envoyé à chaque candidat, sur demande écrite auprès de :

Treize Développement – Mademoiselle Bunny MA
467 chemin du littoral - Bâtiment 110 à 130 – BP 87 - 13321 Marseille Cedex 16

Téléphone : 04 96 16 75 00 - Fax : 04 96 16 75 17
Mail : bma@13d.fr

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

le 27 janvier 2014 à 12 heures (date et heure limite)

Tout dossier parvenu au-delà de la date limite de réception des candidatures est réputé arrivé hors délai, et donc, irrecevable.

5.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<u>Offre pour :</u>

Marché de Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique

Dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle scientifique de recherche en océanologie

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Treize Développement
467 chemin du littoral
Bâtiment 110 à 130 - BP 87
13 321 Marseille Cedex 16.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

5.3 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Sans objet.

<u>ARTICLE 6. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour constituer leur candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours (soit le lundi 13 janvier 2014) avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à :

<u>Renseignement(s) administratif(s) :</u>
TREIZE DEVELOPPEMENT
467, chemin du Littoral
Bât 110 à 130 - BP 87
13321 MARSEILLE Cx 16
Mlle MA Bunny
bma@13d.fr
Tel : 04 96 16 75 00
Fax : 04 96 16 75 17

<u>Renseignement(s) technique(s) :</u>
TREIZE DEVELOPPEMENT
467, chemin du Littoral
Bât 110 à 130 - BP 87
13321 MARSEILLE Cx 16
M. DAVID Olivier
odavid@13d.fr
Tel : 04 96 16 75 00
Fax : 04 96 16 75 17

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours (soit le lundi 20 janvier 2014) au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

6.1. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.2. - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Sans objet.

ARTICLE 7. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.